



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 8 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale des Landes

### Centre Hospitalier de Dax

Autre N °2013326-0004 - Le 22/11/2013 - Tarifs 2014 des prestations diverses assurées par le CH de Mont- de- Marsan dans le cadre de ses activités subsidiaires et de sa dotation non affectée .....	1
--	---

### Centre Hospitalier de Mont de Marsan

Décision N °2013326-0003 - Le 22/11/2013 - TARIFAIRE - RECETTES DIVERSES .....	13
--	----

### Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)

Arrêté N °2014023-0004 - Le 23/01/2014 - portant autorisation d'extension non importante de 2 places en Appartement de Coordination Thérapeutique pour l'Association « La Source- Landes- Addictions » .....	15
--	----

Arrêté N °2014023-0005 - Le 23/01/2014 - Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «La Chênaie » à Saint Vincent de Tyrosse .....	20
---	----

Décision N °2013197-0031 - Le 16/07/2013 - Portant fixation de la dotation globale pour L'année 2013 SESSAD de l'EPSII - CDE MONT de MARSAN .....	24
---	----

Décision N °2013197-0032 - Le 16/07/2013 - Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2013 CAMSP du CH de DAX .....	30
---	----

Décision N °2013235-0003 - Le 23/08/2013 - Portant fixation du montant et de la répartition pour l'exercice 2013 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de L'ALGEEI .....	36
---	----

Décision N °2013322-0009 - Le 18/11/2013 - Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2013 en faveur du service de soins infirmiers à domicile SSIAD du CAP de GASCOGNE A SAINT SEVER .....	43
--	----

Décision N °2014016-0015 - Le 16/01/2014 - Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2014 FOYER ANDRE LESTANG - AEHM SOUSTONS .....	49
---	----

Décision N °2014016-0016 - Le 16/01/2014 - Portant fixation de la tarification pour l'année 2014 IME PRO TARN ET GARONNE MIMIZAN .....	55
--	----

Décision N °2014016-0017 - Le 16/01/2014 - Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2014 SESSAD de l'ADAPEI des LANDES MONT DE MARSAN .....	61
---	----

Décision N °2014016-0018 - Le 16/01/2014 - Portant fixation du forfait global annuel de soins pour l'année 2014 FOYER SAINT AMAND BASCONS .....	67
---	----

Décision N °2014031-0004 - Le 31/01/2014 - Portant fixation de la tarification pour L'année 2014 IME SAINT EXUPERY SAINT PIERRE DU MONT .....	73
---	----

Décision N °2014031-0005 - Le 31/01/2014 - Portant fixation de la tarification Pour l'année 2014 MAS SIMONE SIGNORET MONT DE MARSAN .....	79
---	----

Décision N °2014031-0006 - Le 31/01/2014 - Portant fixation de la tarification pour L'année 2014 IME Les PLEIADES DAX .....	85
---	----

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**

Arrêté N °2014031-0002 - Le 31/01/2014 - portant composition de la Commission  
Départementale de Médiation ..... 90

**Préfecture des Landes**

Arrêté N °2014031-0001 - Le 31/01/2014 - PORTANT ADHÉSION À LA  
COMPÉTENCE «  
SERVICE PUBLIC D'AMENAGEMENT NUMÉRIQUE » DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS  
MORCENAIS AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT  
DES COMMUNES DES LANDES ..... 94  
(SYDEC)

Autre N °2014034-0001 - Le 03/02/2014 - COMMISSION NATIONALE  
D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL Extension d'un ensemble commercial à l'enseigne "SUPER U" à  
SAINT- MARTIN- de- SEIGNANX ..... 97

**Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Autre N °2013123-0009 - Le 03/05/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N ° SAP313742348 N ° SIRET :  
31374234800029 ..... 99

Autre N °2013213-0005 - Le 01/08/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N ° SAP504873985 N ° SIRET :  
50487398500015 ..... 101

Autre N °2013325-0005 - Le 21/11/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N ° SAP448220616 N ° SIRET :  
44822061600024 ..... 102

Autre N °2013336-0001 - Le 02/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N ° SAP793266495 N ° SIRET :  
79326649500019 ..... 105

Autre N °2013337-0002 - Le 03/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N ° SAP525392981 N ° SIRET :  
52539298100011 ..... 107

Autre N °2013337-0003 - Le 03/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N ° SAP797931607 N ° SIRET :  
79793160700015 ..... 109

Autre N °2013338-0041 - Le 04/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N ° SAP444947063 N ° SIRET :  
44494706300012 ..... 111

Autre N °2013344-0003 - Le 10/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N ° SAP798451654 N ° SIRET :  
79845165400015 ..... 114

Autre N °2013353-0004 - Le 19/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N ° SAP331587519 N ° SIRET :  
33158751900025 ..... 116

Autre N °2014009-0001 - Le 09/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N ° SAP534536933 N ° SIRET :  
53453693300011 ..... 118

Autre N °2014010-0003 - Le 10/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N ° SAP793350950 N ° SIRET :  
79335095000010 ..... 121

Autre N °2014010-0004 - Le 10/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP798401485 N ° SIRET : 79840148500015 .....	124
Autre N °2014022-0005 - Le 22/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP799663596 N ° SIRET : 79966359600010 .....	127
Autre N °2014022-0006 - Le 22/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP799657416 N ° SIRET : 79965741600019 .....	130
Autre N °2014031-0003 - Le 31/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP799711379 N ° SIRET : 79971137900013 .....	133





PREFECTURE LANDES

**Autre n °2013326-0004**

**signé par  
Le directeur**

**le 22 Novembre 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Centre Hospitalier de Dax**

Le 22/11/2013 - Tarifs 2014 des prestations  
diverses assurées par le CH de Mont-  
de-Marsan dans le cadre de ses activités  
subsidiaires et de sa dotation non affectée

BAREME DE TARIFICATION  
CRECHE COLLECTIVE – HALTE-GARDERIE  
CRECHE FAMILIALE

### **CRECHE COLLECTIVE ET HALTE-GARDERIE :**

Au cours de la séance du 15 octobre 2004, le Conseil d'Administration a pris une délibération favorable à l'application du barème national des participations familiales.

Le barème repose sur un taux d'effort individuel appliqué aux ressources de la famille (ressources nettes prises en compte pour le calcul des prestations familiales ou base d'imposition de l'allocataire et de son conjoint, c'est-à-dire avant les déductions forfaitaires de 10 et 20 %).

Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<u>Accueil collectif</u>				
Taux mensuel	12 %	10 %	7,5 %	6,6 %
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,038 %	0,033 %
<u>Accueil familial</u>				
Taux mensuel	10 %	8,33 %	6,25 %	5,55 %
Taux horaire	0,05 %	0,042 %	0,031 %	0,027 %

Les règlements intérieurs de la crèche collective et familiale sont modifiés en ce sens, prenant en compte l'évolution des besoins en matière d'accueil des jeunes enfants (accueil permanent régulier et accueil temporaire occasionnel) et la mensualisation ou forfaitisation. Un contrat est prévu avec chaque famille pour la durée d'inscription de l'enfant à la crèche et définit à partir des besoins exposés par la famille le nombre d'heures réservées par mois.

### **CRECHE FAMILIALE :**

Les tarifs journaliers de la crèche familiale sont identiques aux tarifs de la crèche collective.

## LES TARIFS DE PRESTATIONS ANNEXES

## LOGEMENTS CONCEDES AU PERSONNEL :

### SITES DE LAYNE - NOUVIELLE - SAINTE ANNE :

Tarif de la location mensuelle proposé au 01.01.2014 :

<u>LOGEMENT NON MEUBLE</u>	<u>2013</u> <u>euros</u>	<u>2014</u> <u>euros</u>
T 3	270,50	273,70
T 4	284,80	288,20
T 5	329,10	333,05
T 6	395,50	400,25

<u>LOGEMENT MEUBLE</u>	<u>2013</u> <u>euros</u>	<u>2014</u> <u>euros</u>
T 1 (chambre)	83,70	84,70
T 1 (Grande chambre sans salle de bains)	97,70	98,90
T 1 (grande chambre avec salle de bains)	119,60	121,05
T 2	298,55	302,15
T 3	320,50	324,35
T 4	364,55	368,90

## MAISON DE VACANCES DE CAPBRETON :

Tarifs des locations proposés au 01.01.2014 :

	TARIFS 2013			
	Haute saison (15 juin au 14 septembre 2013)		Hors saison (autres périodes)	
	<u>semaine</u> <u>euros</u>	<u>nuit</u> <u>euros</u>	<u>semaine</u> <u>euros</u>	<u>nuit</u> <u>euros</u>
T 4	266,00	50,30	178,80	38,90
T 3	224,10	45,70	150,90	34,50
T 2	178,80	40,10	119,70	31,25
T 1 bis	157,30	35,50	106,75	27,00
T 1	134,70	34,40	94,80	24,65

	TARIFS 2014			
	Haute saison (14 juin au 13 septembre 2014)		Hors saison (autres périodes)	
	<u>semaine</u> <u>euros</u>	<u>nuit</u> <u>euros</u>	<u>semaine</u> <u>euros</u>	<u>nuit</u> <u>euros</u>
T 4	269,20	50,90	180,95	39,40
T 3	226,80	46,25	152,70	34,90
T 2	180,95	40,60	121,15	31,60
T 1 bis	159,20	35,95	108,00	27,35
T 1	136,35	34,80	95,95	24,95

## LOYER DES APPARTEMENTS COLLECTIFS DE REINSERTION :

Tarifs des locations proposés au 01.01.2014 :

	<u>2013</u> <u>euros</u>	<u>2014</u> <u>euros</u>
Loyer mensuel hors charges locatives :	264,00	267,00

## TARIFICATIONS PROPOSEES AU 01.01.2014

### PRESTATIONS BLANCHISSERIE

<u>Tarifs au Kg</u>	<u>2013</u> <u>euros</u>	<u>2014</u> <u>euros</u>
Location du linge	0,23	0,23
Lavage du linge (plat)	1,56	1,57
Lavage du linge (forme)	2,08	2,10

### LOCATION DES LOCAUX DU C.F.P.S.

	<u>2013</u> <u>euros</u>	<u>2014</u> <u>euros</u>
Amphithéâtre 1/2 journée	220,55	225,00
Salle supplémentaire	75,50	77,00

### D.A.S.R.I.

	<u>2013</u> <u>euros</u>	<u>2014</u> <u>euros</u>
Facturation de la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux tarif par poche	8,45	8,60

### LIAISON LAYNE-NOUVIELLE

	<u>2013</u> <u>euros</u>	<u>2014</u> <u>euros</u>
Trajet aller	2,45	2,50
Trajet aller et retour	4,90	5,00

### PRESTATIONS DE PHOTOCOPIES DE DOSSIERS MEDICAUX

	<u>2013</u> <u>euros</u>	<u>2014</u> <u>euros</u>
<u>Coût de la reproduction :</u>		
Copie noir et blanc papier, format A4 (unité)	0,13	0,14
Copie papier couleur, format A4 (unité)	0,23	0,24
Copie papier noir et blanc, format A3 (unité)	0,25	0,26
Copie papier couleur, format A3 (unité)	0,45	0,46
Cliché imagerie médicale		
Format 24 x 30 (unité)	7,00	7,10
Format 36 x 43 (unité)	13,60	13,90
Copie de CD	5,80	5,90

Frais d'affranchissement :

selon tarif postal en vigueur

**TARIFICATIONS EXERCICE 2014**  
**PRESTATIONS REPAS ET LIT ACCOMPAGNANT**

**PRESTATIONS DELIVREES AUX ACCOMPAGNANTS**

	<b><u>2013</u></b> <b>euros TTC</b> TVA 7%	<b><u>2014</u></b> <b>euros TTC</b> TVA 10%
JOURNEE COMPLETE :	22,60	23,60
PRIX DU REPAS :	9,30	9,70
dont repas annuel des retraités		

	<b><u>2013</u></b> <b>euros TTC</b> TVA 19,6 %	<b><u>2014</u></b> <b>euros TTC</b> TVA 20 %
LIT ACCOMPAGNANT	7,25	7,40

**REPAS SERVIS AU PERSONNEL :**

	<b><u>2013</u></b> <b>euros TTC</b> TVA 7%	<b><u>2014</u></b> <b>euros TTC</b> TVA 10%
--	--	---

hors d'oeuvre 1	0,38	0,39
hors d'oeuvre 2	0,50	0,51
hors d'oeuvre 3	0,77	0,79
hors d'oeuvre 4	0,99	1,02
Potage	0,62	0,64
Plat du jour 1	2,27	2,34
Plat du jour sans légumes 1	1,63	1,68
Plat du jour 2	2,79	2,87
Plat du jour sans légumes 2	2,15	2,21
Légumes seuls	0,64	0,66
Pizza	1,26	1,30
Dessert 1	0,33	0,34
Dessert 2	0,48	0,49
Dessert 3	0,72	0,74
Dessert 4	0,86	0,88
Produits laitiers	0,48	0,49
<b><u>Divers</u></b>		
Boissons 25 cl	0,56	0,58
Plateau Repas	3,50	3,60

**REPAS SERVIS AUX PERSONNELS SMUR LABOUHEYRE**      align="right">3,70      align="right">3,80

**REPAS SERVIS AUX PERSONNELS AFFECTES A L'U.C.S.A**      align="right">3,86      align="right">3,97

**REPAS SERVIS AUX PERSONNELS AFFECTES**  
**AUX ACTIVITES DE SECTEUR :**

	<b><u>2013</u></b> <b>euros TTC</b> TVA 7%	<b><u>2014</u></b> <b>euros TTC</b> TVA 10%
--	--	---

PRIX DU REPAS :      align="right">2,30      align="right">2,36

**REPAS SERVIS AUX PERSONNES EXTERIEURES :**

	<b><u>2013</u></b> <b>euros TTC</b> TVA 7%	<b><u>2014</u></b> <b>euros TTC</b> TVA 10%
--	--	---

PRIX DU REPAS :      align="right">9,35      align="right">9,78

**REPAS SERVIS AUX RETRAITES DU C.H.DE MONT DE MARSAN**

	<u>2013</u> <u>euros TTC</u> TVA 7%	<u>2014</u> <u>euros TTC</u> TVA 10%
lors d'une venue dans l'établissement	6,25	6,54

**REPAS SERVIS AUX ELEVES-INFIRMIER(E)S & ELEVES AIDES-SOIGANT(E)S**

Le prix du repas est fixé par décision du C.R.O.U.S.

**REPAS SERVIS AUX STAGIAIRES**

Le prix du repas est fixé par décision du C.R.O.U.S.

**REPAS SERVIS A L'OCCASION DES FORMATIONS CONTINUES**

	<u>2013</u> <u>euros TTC</u> TVA 7%	<u>2014</u> <u>euros TTC</u> TVA 10%
PRIX DU REPAS :	6,35	6,64

**REPAS DELIVRES AUX ETABLISSEMENTS EXTERIEURS :**

	<u>2013</u> <u>euros TTC</u> TVA 7%	<u>2014</u> <u>euros TTC</u> TVA 10%
AGRAD	5,65	5,82
ADMINISTRATIONS	6,45	6,65

**REPAS SERVIS LORS DE CONGRES ORGANISES PAR LES ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

	<u>2013</u> <u>euros TTC</u> TVA 7%	<u>2014</u> <u>euros TTC</u> TVA 10%
Collation accueil (avec biscuits)	3,10	3,10
Collation accueil (avec viennoiseries)	6,20	6,20
	<u>2013</u> <u>euros TTC</u> TVA 7%	<u>2014</u> <u>euros TTC</u> TVA 10%
Repas sous forme de buffet simple	17,95	18,75
Repas servis à table	29,95	31,30

**PETIT- DEJEUNER AUX ACCOMPAGNANTS DU SERVICE MATERNITE**

	<u>2013</u> <u>euros</u> TVA 7%	<u>2014</u> <u>euros TTC</u> TVA 10%
Collation accueil (avec biscuits)	3,10	3,10
Collation accueil (avec viennoiseries)	6,20	6,20

**REPAS LORS DE SEJOUR THERAPEUTIQUE**

	<u>2013</u> <u>euros</u> TVA 7%	<u>2014</u> <u>euros TTC</u> TVA 10%
Prix du repas par jour et par personne	12,20	12,75

## TARIFICATION DES REPAS

### REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS DU PERSONNEL HOSPITALIER AUX AGENTS DES ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES

<u>année :</u>	<u>2013</u> <u>euros TTC</u> TVA 7 %	<u>2014</u> <u>euros TTC</u> TVA 10 %
hors d'oeuvre1	0,76	0,78
hors d'oeuvre 2	1,03	1,03
hors d'oeuvre 3	1,58	1,59
hors d'oeuvre 4	2,00	2,03
Potage	1,05	1,10
Plat du jour 1	4,68	4,73
Plat du jour sans légumes 1	3,27	3,35
Plat du jour 2	5,76	5,81
Plat du jour sans légumes 2	4,34	4,42
Légumes seuls	1,32	1,33
Pizza	2,56	2,60
Dessert 1	0,66	0,67
Dessert 2	0,99	1,00
Dessert 3	1,47	1,49
Dessert 4	1,76	1,78
Produits laitiers	0,99	1,00
<u>Divers</u>		
Boissons 25 cl	1,10	1,13
Vin bouché 37.5 cl	3,15	3,24

**TARIFICATIONS EXERCICE 2014**  
**PRESTATIONS PROPOSES PAR L'UCP**

**FORMULES DU BUFFET**

	<u>2013</u> euros TTC TVA 7%	<u>2014</u> euros TTC TVA 10%
<b>BUFFET N° 1</b> (crudités, charcuterie, viande, légumes, fromages, dessert, pain)	8,00	8,22
<b>BUFFET N° 2</b> (crudités, charcuterie, viande, légumes, fromages, dessert, pain) <i>Ce buffet 2 offre plus de choix</i>	11,00	11,30

**PROPOSITION A LA CARTE**

	<u>2013</u> euros TVA 7%	<u>2014</u> euros TTC TVA 10%
<b>Entrée froide n° 1</b> au choix : salade piémontaise, salade nicoise, salade chinoise, salade paysanne salade lyonnaise, salade italienne taboulé au thon, salade monégasque	1,50	1,55
<b>Entrée froide n° 2</b> au choix: salade landaise, assiette espagnole hors d'œuvre variés, trio de charcuterie	2,50	2,57
<b>Plat chaud</b> au choix : couscous, cassoulet, chow mein, choucroute	5,00	5,15
<b>Viande</b> Roti de bœuf ou confit de porc	2,00	2,05
<b>Viandes et Poissons</b> au choix : Poule au pot sauce tomate Coq au vin, sauté de veau, Navarrin de mouton, daube de bœuf Poulet sauce basquaise, langue de bœuf scc charcutière calamars sauce américaine poisson sauce dieppoise filet de truite ou colin sauce petits légumes	5,00	5,15
<b><i>Les garnitures sont comprises avec les viandes et poissons</i></b>		
<b>Suppléments</b>		
Farce pour la poule au pot	0,95	0,98
Légumes Pot au feu	1,40	1,45
Salade verte	0,40	0,40
<b>Pizzas</b> au choix : charcutière, thon, légumes, capriciosa, flamiche	16,00	16,45
<b>Fromage</b>		
camembert	0,50	0,50
fromage de brebis	1,00	1,03
<b>Pain</b> (1 baguette pour 3 personnes)	0,65	0,67
<b>Dessert</b> au choix : bavarois , nid d'abeille, tarte au flan, feuilleté aux fruits, pastis, tourtière	1,50	1,55

**PROPOSITION PLATEAUX**

		<b><u>2013</u></b> <b><u>euros</u></b> TVA 7%	<b><u>2014</u></b> <b><u>euros TTC</u></b> TVA 10%
<b>Plateau apéritif</b>	pièce	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>
Petits feuilletés ( <i>salé</i> )			
Assortiments de canapés ( <i>salé</i> )			
Assortiments de mignardises ( <i>sucré</i> )			
<b>Plateaux "repas"</b>		<b>7,00</b>	<b>7,20</b>
Entrée			
Plat			
Fromage			
Dessert			
Pain			
Eau			
Kit jetable			

## TARIFICATIONS EXERCICE 2014 PRESTATIONS DIVERSES

### TARIFS DE PRESTATIONS

	<u>2013</u> <u>euros</u>	<u>2014</u> <u>euros</u>
<b>INTERVENTION DE L'EQUIPE DU SERVICE HYGIENE</b>		
Prestation annuelle	615,88	627,00
Cout horaire	58,15	59,10
<b>INTERVENTION DE L'EQUIPE DE SOINS PALLIATIFS</b>		
Cout de l'intervention	168,00	171,00
<b>TARIF JOURNALIER DE LA CHAMBRE MORTUAIRE</b>		
Conservation des corps en l'absence d'inhumation pour les personnes décédées au CH de Mont-de-Marsan (au delà du 3ème jour ou 72 heures)	46,90	47,60
<b>INTERVENTION DE L'UNITE DE TABACOLOGIE</b>		
Centre Jean Sarrailh ( Aire sur l'adour) coût horaire	44,00	44,70
<b>CARNET DE SANTE</b>		
Frais de reconstitution d'un carnet de santé	16,00	16,30
<b>RECONSTITUTION DE DIPLOME</b>		
Frais de recherche et de réémission	10,00	10,20
<b>CHAMBRES PARENTALES</b>		
Nuit + 1 repas	10,35	10,50
Nuit + 2 repas	15,50	15,70
<b>CARTE DE CRECHE</b>		
Frais de reconstitution de carte de crèche	16,00	16,20



PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2013326-0003**

**signé par  
Le directeur**

**le 22 Novembre 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 22/11/2013 - TARIFAIRE - RECETTES  
DIVERSES

## DECISION TARIFAIRE – RECETTES DIVERSES

N° 07-2013

### Tarifs 2014 des prestations diverses assurées par le CH de Mont-de-Marsan dans le cadre de ses activités subsidiaires et de sa dotation non affectée

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN,**

**VU** l'article R.6145-36 du Code de la santé Publique précisant que pour le recouvrement des recettes autres que les dotations, forfaits annuels et recettes relatives à la facturation des tarifs de prestations, l'Ordonnateur décide selon les modalités prévues dans les conventions en cours ou les dispositions réglementaires en vigueur du tarif des autres recettes,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs 2014 des prestations diverses assurées par le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan dans le cadre de ses activités subsidiaires et de sa dotation non affectée sont fixés tels que présentés dans le document annexé.

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ils annulent et remplacent les tarifs 2013 pris par la décision n° 06-2012 du 21 décembre 2012.

---

Fait à Mont-de-Marsan le 22 novembre 2013

Le Directeur,

A. SOEUR



PREFECTURE LANDES

## **Arrêté n ° 2014023-0004**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 23 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 23/01/2014 - portant autorisation  
d'extension non importante de 2 places en  
Appartement de Coordination Thérapeutique  
pour l'Association « La Source- Landes-  
Addictions »

**Délégation Territoriale  
Des Landes**

ARRETE du 23 Janvier 2014

Portant autorisation d'extension non importante de 2  
places en Annexe de Coordination Thérapeutique  
pour l'Association " La Source-Landes-Addictions "

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'autorisation et l'agrément des appartements de coordination thérapeutique, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;

**VU** la circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS/2002/55 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (A.C.T.) ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2009 portant autorisation de création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique pour l'Association « La Source » ;

**VU** la circulaire N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 Septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé ;

**VU** la demande d'extension de 2 places en date 26 décembre 2013 de l'Association « La Source Landes-Addictions », gestionnaire des appartements de coordination thérapeutique ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension de 2 places répond à un besoin avéré sur le territoire de santé des Landes ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation, prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est accordée à l'association La Source-Landes-Addictions, sise 160 Avenue Georges Clémenceau 40000 MONT DE MARSAN, en vue de l'extension non importante de deux places au sein du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique au titre de l'année 2013.

La capacité totale du service est portée à 10 places.

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de délivrance de la première autorisation fixée au 27 juillet 2009.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des deux évaluations externes mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions fixées par l'article D.312-205 du CASF, la première au plus tard 7 ans après la date de l'autorisation et la deuxième au plus tard deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** – La présente autorisation sera réputée caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 5** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6** – Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION LA SOURCE LANDES ADDICTIONS**

N° FINESS : 400004255

N° SIREN : 310710678

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement : ACT LA SOURCE LANDES ADDICTIONS**

N° FINESS : 400011169

Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique

Capacité : 10

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement Complet Internat	430	Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et sanitaire	10

**ARTICLE 7** – Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et à celui du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 8** – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes et à celui du département.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2014

Pour le Directeur Général, et par délégation,

Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe  
Directrice à la stratégie



PREFECTURE LANDES

## **Arrêté n ° 2014023-0005**

**signé par  
Le directeur**

**le 23 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 23/01/2014 - Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «La Chênaie » à Saint Vincent de Tyrosse

ARRETE du 23 janvier 2014

Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «La Chênaie » à Saint Vincent de Tyrosse

**Le Président du Conseil Général,**

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment le livre III ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des Landes 2008-2013 ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012 - 2016 ;

**VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1979 d'autorisation de création de 10 places de section de cure médicale pour une capacité globale autorisée de 65 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juillet 1993 d'extension de 5 places de section de cure médicale pour une capacité globale autorisée de 70 places ;

**VU** l'arrêté conjoint Conseil Général/DDASS d'autorisation du 24 janvier 2008 d'extension de 15 places supplémentaires (12 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire) portant la capacité globale autorisée de 70 à 85 places ;

**VU** la décision de labellisation conjointe du Président du Conseil Général et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 17 juillet 2012 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil Général des Landes le 28 octobre 2013 lors la visite de fonctionnement du PASA ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur par intérim de la Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur de la Solidarité Départementale ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE PREMIER**– L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au CCAS de Saint Vincent de Tyrosse, en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « La Chênaie » de Saint Vincent de Tyrosse, ne modifiant pas la capacité globale autorisée initialement, à savoir 85 places réparties comme suit : 82 places d'HP dont 14 places de PASA et 3 places HT.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4** – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CCAS de St Vincent de Tyrosse**

N° FINESS : 40 078 639 8

N° SIREN : 264 002 817

Code statut juridique : 17 Centre Communal Action Sociale

**Entité établissement : EHPAD La Chênaie de St Vincent de Tyrosse**

N° FINESS : 40 078 103 5

Code catégorie : 200                      capacité : 85  
Maison de retraite

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
961	Pôle d'Activité et de Soins Adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentée	0
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées dépendantes	70
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

**ARTICLE 5** - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et à celui du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 6** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur par intérim de la Délégation Territoriale des Landes et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2014

Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Michel LAFORCADE



PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2013197-0031**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 16 Juillet 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 16/07/2013 - Portant fixation de la dotation  
globale pour L'année 2013 SESSAD de  
l'EPSII - CDE MONT de MARSAN



## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de l'EPSII – CDE (N° Finess 400009338) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 923,78 €	120 794,86 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	94 837,43 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	17 033,65 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>DEFICIT</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	120 794,86 €	120 794,86 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>EXCEDENT</b>	<b>0,00 €</b>	

### **ARTICLE 2** : -

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du SESSAD de l'EPSII – CDE est fixée à 120 794,86 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 10 066,24 €.

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 115,70 €.

**ARTICLE 3** -Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 16 juillet 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Aquitaine – par délégation  
La Directrice de la santé publique et  
De l'offre médico-sociale  
**SIGNE**  
**Fabienne RABAU**







PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2013197-0032**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 16 Juillet 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 16/07/2013 - Portant fixation de la dotation  
globale pour l'année 2013 CAMSP du CH de  
DAX

— DELEGATION TERRITORIALE  
DES LANDES

Décision du 16 juillet 2013

Portant fixation de la dotation globale pour  
l'année 2013

CAMSP du CH de DAX

DAX

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Et  
le Président du Conseil Général**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

**VU** l'arrêté en date du 26/10/1994 autorisant le fonctionnement de la structure ,

**VU** la publication au Journal Officiel N° 0084 du 10 avril 2013 de la décision du 4 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**VU** la délibération du Conseil Général des Landes,

**VU** les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 06 juin 2013 ;

## DECIDENT

**ARTICLE PREMIER** : - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP du CH de DAX (N° Finess 400007076) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 491,08 €	850 514,94 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	792 145,79 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	40 878,08 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>DEFICIT</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	849 614,94 €	850 514,94 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	300,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	600,00 €	
	<b>EXCEDENT</b>	<b>0,00 €</b>	

### ARTICLE 2 : -

La dotation globale de financement du CAMSP du CH de DAX est fixée ainsi qu'il suit pour l'exercice budgétaire 2013 :

- Part Assurance Maladie (80%) 679 691,95 €
- Par Conseil Général (20 %) 169 922,99 €

**ARTICLE 3** -Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 16 Juillet 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS Aquitaine  
Par délégation  
La Directrice de la santé publique et de  
L'offre médico-sociale  
**SIGNE**  
Fabienne RBAU

Fait à Mont de Marsan le 31 juillet 2013

Le Président du Conseil Général  
des Landes  
Henri EMMANUELLI

**SIGNE**







PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2013235-0003**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 23 Août 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 23/08/2013 - Portant fixation du montant et de la répartition pour l'exercice 2013 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de L'ALGEEI

Décision du 23 août 2013

Portant fixation du montant et de la répartition  
pour l'exercice 2013 de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de  
L'ALGEEI

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Et  
Le Président du Conseil Général du LOT ET GARONNE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2012-1404 du 17 Décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

**VU** la publication au Journal Officiel N° 0084 du 10 avril 2013 de la décision du 04 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**VU** la circulaire N° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 mai 2013 pour une période à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

## DECIDENT

### ARTICLE PREMIER :-

La part de la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'ALGEEI, a été fixée pour l'exercice 2013 en application des dispositions du contrat d'objectifs et de moyens susvisé à **17 216 440,54 €** (part Assurance Maladie)

Le Département du Lot et Garonne, partie prenante au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, pour ce qui le concerne, est par conséquent cosignataire de la présente décision exclusivement pour le financement des CAMSP tel que défini à l'article L2112-8 du Code de la Santé Publique. A ce titre, la part à la charge du département est fixée, pour l'année 2013 à **321 912,05 €**.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

N° Finess	Etablissement	Dotation Reconductible	CNR	Reprise des déficits	Reprise des excédents	TOTAL dotations Assurance Maladie	TOTAL Dotation Département Lot et Garonne
400787685	FOYER LES CIGALONS	531 247,58 €	0 €	0 €	0 €	531 247,58 €	
470008863	CAMSP AGEN	597 409,78 €	0 €	0 €	0 €	477 927,82 €	119 481,97 €
470013210	CAMSP VILLENEUVE	492 517,55 €	0 €	0 €	0 €	394 014,04 €	98 503,51 €
470015074	CAMSP MARMANDE	519 632,89 €	0 €	0 €	0 €	415 706,31 €	103 926,58 €
470000183	IME LES RIVES DU LOT	2 155 572,79 €	0 €	0 €	0 €	2 155 572,79 €	-
470000191	IME DE FONGRAVE	2 028 760,33 €	0 €	0 €	0 €	2 028 760,33 €	-
470000209	IME DE CAZALA	2 456 293,62 €	0 €	0 €	0 €	2 456 293,62 €	-
470000217	ITEP DES DEUX RIVIERES	2 352 970,02 €	0 €	0 €	0 €	2 352 970,02 €	-
470000233	IME LALANDE	931 907,54 €	0 €	0 €	0 €	931 907,54 €	-
470000274	CMPP D'AGEN	1 451 244,60 €	0 €	0 €	0 €	1 451 244,60 €	-
470000282	CMPP MARMANDE	1 015 752,27 €	0 €	0 €	0 €	1 015 752,27 €	-
470002023	CMPP VILLENEUVE	1 522 799,52 €	0 €	0 €	0 €	1 522 799,52 €	-
470011123	SESSAD LA PASSERELLE	704 054,74 €	0 €	0 €	0 €	704 054,74 €	-
470013533	FAM LA FERETTE	302 725,70 €	0 €	0 €	0 €	302 725,70 €	-
470013624	SESSAD CONFLUENT	206 749,94 €	0 €	0 €	0 €	206 749,94 €	-
470013905	SESSAD AGEN	268 713,72 €	0 €	0 €	0 €	268 713,72 €	-
<b>TOTAL</b>		17 538 352,59 €	0 €	0 €	0 €	17 216 440,54 €	321 912,05 €

**ARTICLE 2 : -**

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'Assurance Maladie et aux Départements en application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des familles sont fixés à :

- IME LALANDE : 15,67 fois le SMIC horaire brut (au 01/01/2013)
- IME LES RIVES DU LOT : 26,40 fois le SMIC horaire brut (au 01/01/2013)
- IME FONGRAVE : 21,30 fois le SMIC horaire brut (au 01/01/2013)
- IME DE CAZALA : 21,67 fois le SMIC horaire brut (au 01/01/2013)

**ARTICLE 3** – Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Directrice de la Délégation Territoriale du Lot et Garonne, le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes, le Directeur Général des services départementaux du Conseil Général du Lot et Garonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et Garonne.

Fait à Bordeaux, le 23 août 2013  
Pour le Directeur Général de l'ARS Aquitaine  
La Responsable du Département  
De l'Offre Médico-Sociale  
**SIGNE**  
**Vivianne LUFFLADE**

Fait à Agen, le 09 Septembre 2013  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur des services départementaux  
**SIGNE**  
**ARNAUD SORGE**









PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2013322-0009**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 18 Novembre 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 18/11/2013 - Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2013 en faveur du service de soins infirmiers à domicile SSIAD du CAP de GASCOGNE A SAINT SEVER

— DELEGATION TERRITORIALE  
DES LANDES

Décision du 18 novembre 2013

Portant fixation de la tarification pour l'exercice  
2013 en faveur du service de soins infirmiers à  
domicile

SSIAD du CAP de GASCOGNE  
A SAINT SEVER

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

**VU** l'arrêté en date du 3 août 2000 autorisant le fonctionnement du SSIAD du CAP DE GASCOGNE à SAINT SEVER pour une capacité totale de 50 places dont 45 places pour personnes âgées, 5 places pour personnes handicapées,

**VU** la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

**VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

**VU** les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement ;

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER :** - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses attribuées au SSIAD du CAP DE GASCOGNE à SAINT SEVER, (N° Finess 400786141) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants			TOTAL
		Personnes âgées hors ESA	Personnes âgées ESA	Personnes Handicapées	
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 077,44 €	0 €	20 995,05 €	630 571,90 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	407 944,54 €	0 €	43 699,67 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	29 955,06 €	0 €	3 083,25 €	
	<b>DEFICIT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 816,89 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	556 977,04 €	0 €	73 594,86 €	630 571,90 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	0 €	
	<b>EXCEDENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

**ARTICLE 2 :** - Pour l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au SSIAD est fixé à **630 571,90 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à) 52 547,66 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 556 977,04 euros.

Le montant du prix de journée (cf .article R-314.112 du CASF) s'élève à 33,91 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 73 594,86 euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112 du CASF) s'élève à 40,33 euros.

**ARTICLE 3** -Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 18 NOVEMBRE 2013

Pour le Directeur Général et par délégation  
Catherine ACCARY-BEZARD  
Directrice Adjointe  
Responsable du Pôle Financement  
**SIGNE**







PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2014016-0015**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 16 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 16/01/2014 - Portant fixation du forfait  
global annuel de soins pour l'année 2014  
FOYER ANDRE LESTANG - AEHM  
SOUSTONS

— DELEGATION TERRITORIALE  
DES LANDES

Décision du 16 JANVIER 2014

Portant fixation du forfait global annuel de  
soins pour l'année 2014

FOYER ANDRE LESTANG – AEHM

SOUSTONS

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2014,

**VU** l'arrêté en date du 26/12/2011 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 37 places,

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2014 et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne à venir, les recettes et les dépenses du FOYER ANDRE LESTANG AEHM (N° Finess 40078293.4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 350,64 €	928 111,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	703 792,12 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 968,24 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	928 111,00 €	928 111,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissable	0,00 €	
	<b>EXCEDENT</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 : -

Pour l'exercice budgétaire 2014, le forfait global annuel de soins du FOYER ANDRE LESTANG – AEHM est fixé à 928 111,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 77 342,58 €.

Le montant du prix de journée (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 95,22 €.

### **ARTICLE 3 –**

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### **ARTICLE 4 :**

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

### **ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
AQUITAINE – par délégation

**SIGNE**

**Bénédicte ABBAL**

Responsable du département  
allocations de ressources Etablissements  
de santé et médico-sociaux







PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2014016-0016**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 16 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 16/01/2014 - Portant fixation de la  
tarification pour l'année 2014 IME PRO  
TARN ET GARONNE MIMIZAN

— DELEGATION TERRITORIALE  
DES LANDES

Décision du 16 JANVIER 2014

Portant fixation de la tarification pour l'année  
2014

IME PRO TARN ET GARONNE  
MIMIZAN

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2014,

**VU** l'arrêté en date du 17/07/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 60 places,

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne à venir, les recettes et les dépenses de L'IME PRO TARN et GARONNE (N° FINESS 400780201) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 657,71 €	2 315 738,83 €
	Dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 917 410,20 €	
	Dont CNR	172 532,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 670,92 €	
	Dont CNR	7000,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 290 710,83 €	2 315 738,83 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 028,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissable	0,00 €	
	<b>EXCEDENT</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 : -

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'IME PRO TARN et GARONNE est fixée à 2 290 710,83 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 190 892,57 €.

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 209,79 €.

**ARTICLE 3 –**

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4 :**

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
AQUITAINE – par délégation

**SIGNE**

**Bénédicte ABBAL**

Responsable du département  
allocations de ressources Etablissements  
de santé et médico-sociaux







PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2014016-0017**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 16 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Préfecture des Landes  
Cabinet**

Le 16/01/2014 - Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2014 SESSAD de l'ADAPEI des LANDES MONT DE MARSAN

— DELEGATION TERRITORIALE  
DES LANDES

Décision du 16 JANVIER 2014

Portant fixation de la dotation globale pour  
l'année 2014

SESSAD de l'ADAPEI des LANDES  
MONT DE MARSAN

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2014,

**VU** l'arrêté en date du 03/10/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 36 places,

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER :

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne à venir, les recettes et les dépenses du SESSAD de l'ADAPEI des LANDES (N° Finess 400008058) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 188,75 €	685 993,11 €
	Dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	517 659,70 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 144,66 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Déficit</b>	0,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	685 592,11 €	685 993,11 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissable	401,00 €	
	<b>EXCEDENT</b>	0,00 €	

### ARTICLE 2 : -

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du SESSAD de l'ADAPEI des LANDES est fixée à 685 592,11 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 57 132,68 €.

Le montant du prix unitaire (Cf Art. R314-112 du CASF) s'élève à 160,19 €.

**ARTICLE 3 –**

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4 :**

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
AQUITAINE – par délégation

**SIGNE**

**Bénédicte ABBAL**

Responsable du département  
allocations de ressources Etablissements  
de santé et médico-sociaux







PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2014016-0018**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 16 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 16/01/2014 - Portant fixation du forfait  
global annuel de soins pour l'année 2014  
FOYER SAINT AMAND BASCONS

— DELEGATION TERRITORIALE  
DES LANDES

Décision du 16 janvier 2014

Portant fixation du forfait global annuel de  
soins pour l'année 2014

FOYER SAINT AMAND  
BASCONS

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2014,

**VU** l'arrêté en date du 17/07/2013 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 14 places,

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER : -

Pour l'exercice budgétaire 2014 et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne à venir, les recettes et les dépenses du FOYER SAINT AMAND (N° Finess : 400787842) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 651,25 €	318 932,88 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	292 667,86 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	9 613,77 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>DEFICIT</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	318 932,88 €	318 932,88 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>EXCEDENT</b>	<b>0,00 €</b>	

**ARTICLE 2 : -** Pour l'exercice budgétaire 2014, le forfait global annuel de soins du FOYER SAINT AMAND est fixé à 318 932,88 €.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 26 577,74 €.

Le montant du prix de journée (cf article R-314-112-CASF) s'élève à 80,97 €.

**ARTICLE 3** -Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 16 JANVIER 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Aquitaine , par délégation

**SIGNE**

**Bénédicte ABBAL**

Responsable du département allocation de  
ressources, établissements de santé et  
médico-sociaux.







PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2014031-0004**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 31 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 31/01/2014 - Portant fixation de la  
tarification pour L'année 2014 IME SAINT  
EXUPERY SAINT PIERRE DU MONT

— DELEGATION TERRITORIALE  
DES LANDES

Décision du 31 janvier 2014

Portant fixation de la tarification pour  
L'année 2014

IME SAINT EXUPERY  
SAINT PIERRE DU MONT

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2014,

**VU** l'arrêté en date du 23 décembre 2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 70 places,

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER :-

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME SAINT EXUPERY (N° finess 400780599) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	398 476,00 €	2 885 925,16 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 817 807,16 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	669 642,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>DEFICIT</b>	<b>0,00 €</b>	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 857 975,16 €	2 885 925,16 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	23 905,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 045,00 €	
	<b>EXCEDENT</b>	<b>0,00 €</b>	

### ARTICLE 2 :-

Le prix de journée est fixé à compter du 01/01/2014 à :

En internat : 224,57 €  
En semi-internat : 206,57 €

**ARTICLE 3** -Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Aquitaine – par délégation

**SIGNE**

**Catherine ACCARY BEZARD**

Directrice Adjointe

Responsable du Pôle Financement







PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2014031-0005**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 31 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 31/01/2014 - Portant fixation de la  
tarification Pour l'année 2014 MAS SIMONE  
SIGNORET MONT DE MARSAN

— DELEGATION TERRITORIALE  
DES LANDES

Décision du 31 janvier 2014

Portant fixation de la tarification  
Pour l'année 2014

MAS SIMONE SIGNORET  
MONT DE MARSAN

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2014,

**VU** l'arrêté en date du 02/08/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 55 places,

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER : -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne à venir, les recettes et les dépenses de la MAS Simone SIGNORET (N° Finess 400791190) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	534 845,43 €	3 686 779,69 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 686 447,65 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	465 486,61 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>DEFICIT</b>	<b>0,00 €</b>	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 312 429,69 €	3 686 779,69 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	374 350,00 €	
	Dont forfait journalier	332 350,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>EXCEDENT</b>	<b>0,00 €</b>	

### ARTICLE 2 : -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/01/2014 à :

En internat : 190,33 €  
En semi-internat : 190,33 €

**ARTICLE 3** -Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Aquitaine – par délégation

**SIGNE**

**Catherine ACCARY BEZARD**

Directrice Adjointe

Responsable du Pôle Financement







PREFECTURE LANDES

## **Décision n ° 2014031-0006**

**signé par  
Pour le directeur**

**le 31 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 31/01/2014 - Portant fixation de la  
tarification pour L'année 2014 IME Les  
PLEIADES DAX

— DELEGATION TERRITORIALE  
DES LANDES

Décision du 31 janvier 2014

Portant fixation de la tarification pour  
L'année 2014

IME Les PLEIADES  
DAX

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2014,

**VU** l'arrêté en date du 29 mars 2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 90 places,

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : - Pour l'exercice budgétaire 2014 et à titre transitoire, dans l'attente de l'application des modalités de la campagne à venir, les recettes et les dépenses de l'IME les PLEIADES (N° FINESS 400780169) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	486 586,00 €	3 486 966,00 €
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 411 093,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	589 287,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	<b>DEFICIT</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 457 384,00 €	3 486 966,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	29 582,00 €	
	Dont forfait journalier	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>EXCEDENT</b>	<b>0,00 €</b>	

### ARTICLE 2 : -

Le prix de journée est fixé à compter du 01/01/2014 à :

En internat :	213,60 €
En semi-internat :	195,60 €

**ARTICLE 3** -Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux, situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Aquitaine – par délégation

**SIGNE**

**Catherine ACCARY BEZARD**

Directrice Adjointe – responsable

Du pôle financement.





PREFECTURE LANDES

## **Arrêté n °2014031-0002**

**signé par  
Le Préfet**

**le 31 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
(DDCSPP)  
Mission Insertion Logement**

Le 31/01/2014 - portant composition de la  
Commission Départementale de Médiation

Arrêté préfectoral n°2014-003 portant composition de la Commission Départementale de Médiation  
Le Préfet des Landes,

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 441-2-3, et R 441-13 à R 441-18-3 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2086 du 21 décembre 2007 portant création et composition de la Commission Départementale de Médiation ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°151 du 30 janvier 2008, n°734 du 9 juin 2008, n°1434 du 22 septembre 2008, n°390 du 30 mars 2009, n°398 du 8 avril 2009 et n°991 du 18 septembre 2009, n°1 du 19 mars 2010 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2007 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-01 du 3 janvier 2011 portant composition de la Commission Départementale de Médiation ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-06 du 16 mai 2011, n° 02-2012 du 7 février 2012, n°07-2012 du 30 mai 2012, n°17-2012 du 12 décembre 2012, n°17-2013 du 24 avril 2013 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2011 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,  
ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

La Commission Départementale de Médiation chargée d'examiner en application de l'article L 441-2-3, les demandes de recours amiable en vue d'une offre de logement ou d'hébergement est composée ainsi qu'il suit :

Présidente - Personnalité qualifiée

Madame Marie-Rose RASOTTO

Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales

I – Représentants de l'Etat

Membres titulaires :

M. Christophe DEBOVE

Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations/DDCSPP40

Mme Molka FAREL

Secrétaire Administrative à la Mission Insertion Logement de la DDCSPP40

Mme Marie-Hélène HOURQUET

Responsable du Bureau de l'Habitat de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer/DDTM40

Membres suppléants :

Mme Stéphanie CANTEGRIT

Responsable de la Mission Insertion Logement de la DDCSPP40

M. Yann BIVAUD

Adjoint à l'Habitat du Responsable du Service Aménagement et Habitat de la DDTM40

M. François LEVISTE

Responsable du Service Aménagement et Habitat de la DDTM40

Mme Véronique HEMON

Assistante sociale à la Mission Insertion Logement de la DDCSPP40

II – Représentants des collectivités territoriales

♦Un représentant du Département

Membre titulaire :

Mme Monique LUBIN

Conseillère générale du Canton d'Hagetmau

Membre suppléant :

Mme Michèle LABEYRIE

Conseillère Générale du Canton de St Vincent de Tyrosse

♦Deux représentants des communes désignés par l'association départementale des maires des Landes

Membres titulaires :

M. François SALLIBARTAN

Maire de Pouydesseaux

Mme Hélène COUSSEAU

Maire de Lesperon

Membres suppléants :

M. Gérard APESTEGUY

Maire de Laglorieuse

Mme Martine TAPIN

Maire de Commensacq

III – Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale oeuvrant dans le département

♦Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux

Membre titulaire :

Mme Sandrine LAFFORE

Responsable de la gestion locative de l'Office Public de l'Habitat des Landes/OPH40

Membre suppléant :

Mme Maryline PERRONNE

Directrice Générale de l'OPH40

♦Un représentant des autres propriétaires bailleurs

Membre titulaire :

M. Jean Marc LATOUR

Vice-Président du PACT – HD des Landes

Membres suppléants :

Mme Josette LABEGUERIE

Directrice du PACT – HD des Landes

Mme Isabelle BROS

Responsable administrative et du contentieux d'Habitat Landes Océanes

♦Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement- foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Membre titulaire :

Mme Pierrette MONTAULIEU

Responsable du service habitat du Foyer des jeunes travailleurs de Tarnos

Membre suppléant :

Coralie SARRADE

Conseillère ESF à l'Association Accueil et Solidarité d'Aire sur l'Adour

IV - Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

♦Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

Membre titulaire

M. Bernard BOUQUET

Vice Président Aquitaine Association CLCV- Consommation Logement et Cadre de Vie

Membres suppléants :

Mme Gisèle BOYARD

Association CLCV- Consommation Logement et Cadre de Vie

Mme Danielle SAINT-MARC

Présidente Départementale CNL-Confédération Nationale du Logement

♦Deux représentants d'associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Membres titulaires :

Mr Jacques ALVAREZ

Directeur de la Maison du Logement à DAX

Mme Martine GUIONET

Directrice Générale ALP-PRADO TALENCE

Membres suppléants :

Mme Alexandrine PERRY

Directrice adjointe de la Maison du Logement à DAX

Mme Nathalie FRITZ

Directrice ALP-LISA MONT-DE-MARSAN

Article 2 :

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de trois ans.

Les frais de déplacement des membres sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé.

Article 3 :

Les arrêtés préfectoraux n°2086 du 21 décembre 2007, n° 2011-01 du 03 janvier 2011, et leurs arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes – Mission Insertion Logement (7 place Francis Planté, B.P. 371, 40012 MONT DE MARSAN Cédex).

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

A Mont-de-Marsan, le 31/01/2014

Le Préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

## **Arrêté n °2014031-0001**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 31 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Préfecture des Landes  
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 31/01/2014 - PORTANT ADHÉSION À  
LA COMPÉTENCE « SERVICE PUBLIC  
D'AMENAGEMENT NUMÉRIQUE » DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS MORCENNAIS AU SYNDICAT  
MIXTE DÉPARTEMENTAL  
D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES  
LANDES (SYDEC)

Préfecture  
Direction des actions de l'Etat  
et des collectivités locales  
Bureau du contrôle administratif

**Arrêté PR/DAECL/2014/n°65 PORTANT ADHÉSION  
À LA COMPÉTENCE « SERVICE PUBLIC D'AMENAGEMENT NUMÉRIQUE »  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS  
AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DES  
COMMUNES DES LANDES (SYDEC)**

**Le Préfet des Landes  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1937 portant création du syndicat départemental d'électricité et d'eau des communes et les avenants des 6 août 1947 et 22 juin 1977 portant modification des statuts du syndicat ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 25 août 1985, 10 mars 1994 et 3 janvier 1996 portant modification des statuts du syndicat ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 25 avril 1988, 5 juillet 1990, 15 mai 1991, 26 juillet 1993, 21 février 1994, 12 mai et 25 septembre 1995 et 14 mai 1996 portant adhésion de communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1996 portant modification des statuts, adhésion du département des Landes et d'autres collectivités et transformation du syndicat en syndicat mixte ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 13 mars 1997, 24 juin 1997, 5 et 10 novembre 1998, 9 novembre 2000 portant adhésion de communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2000 portant création du service d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant modification des statuts et extension des compétences du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 1<sup>er</sup> janvier et 27 décembre 2005, 13 avril et 1<sup>er</sup> septembre 2006, 9 août 2007, 30 octobre 2008, 11 et 31 décembre 2009, 15 février 2011, 10 décembre 2012, 22 février, 26 juillet et 31 décembre 2013 portant adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale et modification des statuts du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 12 février, 12 août et 10 décembre 2010 et 16 octobre 2013 portant modification des statuts relative aux modalités d'organisation du fonctionnement institutionnel et adhésions au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ;

**VU** la délibération en date du 18 décembre 2013 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Morcenais sollicitant son adhésion au SYDEC pour la compétence « service public d'aménagement numérique » ;

**VU** la délibération de la commission départementale des réseaux numériques du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes en date du 16 décembre 2013 décidant d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Pays Morcenais à la compétence « service public d'aménagement numérique » ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la préfecture des Landes ;

#### **ARRÊTE :**

Article 1er : La communauté de communes du Pays Morcenais est autorisée à adhérer au service public d'aménagement numérique du SYDEC.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité requises.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes, le président de la communauté de communes du Pays Morcenais, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 31 janvier 2014

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2014034-0001**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 03 Février 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Préfecture des Landes  
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 03/02/2014 - COMMISSION  
NATIONALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL Extension d'un ensemble  
commercial à l'enseigne "SUPER U" à  
SAINT- MARTIN- de- SEIGNANX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Préfecture

Mont de Marsan, le 3 février 2014

Direction des actions de l'Etat  
et des collectivités locales

Bureau des actions de l'Etat

## COMMUNIQUE

### **COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

#### **Extension d'un ensemble commercial à l enseigne »SUPER U » à SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX**

Au cours de sa réunion du 18 décembre 2013, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a :

- rejeté le recours présenté par la société civile « du Seignanx » sous le numéro 2048 T et dirigé contre la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 6 septembre 2013,

- accordé à la Sté « CAMPAS DISTRIBUTION », l'autorisation préalable requise en vue de l'extension de 661 m<sup>2</sup> d'un supermarché à l enseigne « SUPER U », d'une surface actuelle de 1 499 m<sup>2</sup>, afin de porter sa surface de vente total à 2 160 m<sup>2</sup>, à SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX (Landes).

Le texte de cette décision est, en application de l'article R 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX pendant un mois.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
*SIGNE*  
Mireille LARREDE



Préfecture des Landes – 40021 Mont de Marsan Cedex – Tél. 05 58 06 58 06 – Fax 05 58 75 83 81

Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr>



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2013123-0009**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 03 Mai 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 03/05/2013 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP313742348 N ° SIRET :  
31374234800029

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP313742348**  
**N° SIRET : 31374234800029**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes  
Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes par Monsieur Jean - René GARCIA en qualité de Directeur, pour l'organisme FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DES LANDES dont le siège social est situé 36 Rue Daste 40141 SOUSTONS et enregistré sous le N° SAP313742348 pour les activités suivantes :

- Coordination et mise en relation

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 3 mai 2013

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur

Paul FAURY

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP504873985**  
**N° SIRET : 50487398500015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 1 août 2013 par Monsieur ARNAUD BONELLO en qualité de gérant, pour l'organisme SARL ARBORD § SENS dont le siège social est situé 186 Avenue des Sauges 40150 HOSSEGOR et enregistré sous le N° SAP504873985 pour l'activité suivante effectuée à titre de prestataire : Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 1 août 2013

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur

Paul FAURY



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2013325-0005**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 21 Novembre 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 21/11/2013 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP448220616 N ° SIRET :  
44822061600024

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP448220616**  
**N° SIRET : 44822061600024**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 13 novembre 2013 par Monsieur Yannick Dessain , pour l'organisme Dessain Yannick dont le siège social est situé 35 rue des sables 40200 MIMIZAN et enregistré sous le N° SAP448220616 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 21 novembre 2013

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur

Paul FAURY



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2013336-0001**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 02 Décembre 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 02/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP793266495 N ° SIRET :  
79326649500019

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP793266495**  
**N° SIRET : 79326649500019**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 13 septembre 2013 par Madame Gorete Marie FERNANDES AMORIM en qualité de gérante, pour l'organisme GORETI NETECLAIR dont le siège social est situé 42 AVENUE DE L' OCEAN 40530 LABENNE et enregistré sous le N° SAP793266495 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 2 décembre 2013

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur-adjoint du travail

Patrick LASSERRE-CATHALA



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2013337-0002**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 03 Décembre 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 03/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP525392981 N ° SIRET :  
52539298100011

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP525392981**  
**N° SIRET : 52539298100011**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 26 novembre 2013 par Monsieur Jean-Claude NAUGES en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme NAUGES Jean-Claude dont le siège social est situé 207 route des acacias 40230 St Jean de Marsacq et enregistré sous le N° SAP525392981 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 3 décembre 2013

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur -adjoint

Patrick LASSERRE-CATHALA



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2013337-0003**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 03 Décembre 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 03/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP797931607 N ° SIRET :  
79793160700015

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP797931607**  
**N° SIRET : 79793160700015**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 2 décembre 2013 par Mademoiselle Carole Orne, pour l'organisme ORNE Carole dont le siège social est situé 1 jardin de st martin 40390 St Martin de Hinx et enregistré sous le N° SAP797931607 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Mont-de-Marsan, le 3 décembre 2013

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur-adjoint

Patrick LASSERRE-CATHALA



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2013338-0041**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 04 Décembre 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 04/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP444947063 N ° SIRET :  
44494706300012

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP444947063**  
**N° SIRET : 44494706300012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 15 novembre 2013 par Monsieur PHILIPPE CASTAINGS , pour l'organisme CASTAINGS PHILIPPE dont le siège social est situé 307 RUE DE BIELLE 40150 SOORTS HOSSEGOR et enregistré sous le N° SAP444947063 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 4 décembre 2013

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur

Paul FAURY



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2013344-0003**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 10 Décembre 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 10/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP798451654 N ° SIRET :  
79845165400015

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP798451654**  
**N° SIRET : 79845165400015**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 9 décembre 2013 par Monsieur Julien TORRES , pour l'organisme TORRES Julien dont le siège social est situé 125, chemin de Marladet 40180 BENESSE LES DAX et enregistré sous le N° SAP798451654 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 10 décembre 2013

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur -adjoint

Patrick LASSERRE-CATHALA



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2013353-0004**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 19 Décembre 2013**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 19/12/2013 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP331587519 N ° SIRET :  
33158751900025

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP331587519**  
**N° SIRET : 33158751900025**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 19 décembre 2013 par Monsieur JOEL ORTEGA, pour l'organisme ORTEGA JOEL dont le siège social est situé 8 rue corneille 40100 DAX et enregistré sous le N° SAP331587519 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 19 décembre 2013

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur -adjoint

Patrick LASSERRE-CATHALA



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2014009-0001**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 09 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 09/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP534536933 N ° SIRET :  
53453693300011

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP534536933  
N° SIRET : 53453693300011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 9 janvier 2014 par Madame Paula BAUMARD, pour l'organisme BAUMARD Paula dont le siège social est situé 73 place du Chanoine Lafitte 40500 MONTAUT et enregistré sous le N° SAP534536933 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 9 janvier 2014

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur-adjoint

Patrick LASSERRE-CATHALA



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2014010-0003**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 10 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 10/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP793350950 N ° SIRET :  
79335095000010

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP793350950**  
**N° SIRET : 79335095000010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 7 janvier 2014 par Monsieur Patrick ARNAULT, pour l'organisme M. ARNAULT Patrick dont le siège social est situé 425 avenue de l'espérance 40140 SOUSTONS et enregistré sous le N° SAP793350950 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur-adjoint

Patrick LASSERRE-CATHALA



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2014010-0004**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 10 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 10/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP798401485 N ° SIRET :  
79840148500015

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP798401485**  
**N° SIRET : 79840148500015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 9 janvier 2014 par Mademoiselle Céline LESBARRERES, pour l'organisme LESBARRERES Céline dont le siège social est situé 2 impasse des acacias 40250 LAUREDE et enregistré sous le N° SAP798401485 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur-adjoint

Patrick LASSERRE-CATHALA



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2014022-0005**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 22 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 22/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP799663596 N ° SIRET :  
79966359600010

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP799663596  
N° SIRET : 79966359600010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 21 janvier 2014 par Madame Audrey Pfister , pour l'organisme LARRIEU Audray dont le siège social est situé 17 rue des chênes-lièges 40660 Moliets et Maa et enregistré sous le N° SAP799663596 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 22 janvier 2014

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur-adjoint

Patrick LASSERRE-CATHALA



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2014022-0006**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 22 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 22/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP799657416 N ° SIRET :  
79965741600019

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP799657416  
N° SIRET : 79965741600019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 20 janvier 2014 par Monsieur Ronald FIAT, pour l'organisme FIAT Ronald dont le siège social est situé 1180 route du CAP DE GASCOGNE 40500 EYRES MONCUBE et enregistré sous le N° SAP799657416 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration et de la date de création de l'entreprise, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail soit le 1 février 2014.

de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 22 janvier 2014

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur-adjoint

Patrick LASSERRE-CATHALA



PREFECTURE LANDES

**Autre n ° 2014031-0003**

**signé par  
Pour le Préfet**

**le 31 Janvier 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la  
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 31/01/2014 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N ° SAP799711379 N ° SIRET :  
79971137900013

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale des Landes**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP799711379**  
**N° SIRET : 79971137900013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Landes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Landes le 31 janvier 2014 par Monsieur Jean-Pierre DELAPLANE , pour l'organisme ATOUTS CLEAN HOME dont le siège social est situé 1 rue de l'entreprise, za de casablanca 40230 ST VINCENT DE TYROSSE et enregistré sous le N° SAP799711379 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 31 janvier 2014

Pour le Préfet des Landes  
et par délégation  
Le directeur-adjoint

Patrick LASSERRE-CATHALA